



Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades

# COMMUNE DE VINÇA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230328025 • ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT).

Le mardi 28 mars 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 18 mars 2022, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

**15 présents** : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

**4 absents** : Bernard BACO ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

### Monsieur le Maire,

**Rappelle** que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions ;

**Informe** que le CEREMA intervient pour le compte des Collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, assistance à l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politique publique d'aménagement et de transports) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées ;

**Indique** que l'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Collectivité de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

**Précise** que le CEREMA est un partenaire reconnu pour son expertise et son potentiel d'innovation et de recherche. Il accompagne les acteurs du territoire pour la réalisation de leurs projets sur 6 domaines d'actions :

- Expertise et ingénierie,
- Bâtiment,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risques,
- Mer et littoral ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023



ID : 066-216602300-20230328-20230328025-DE

**Expose** que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €. Toutefois pour l'année 2023, un abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine ;  
**Propose** d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

soit 17 voix pour, 1 abstention (Jean CLÉMENT),

**Approuve** l'adhésion auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

**Autorise** Monsieur le Maire à régler chaque année la contribution annuelle due, d'inscrire la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,

**Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la Commune au titre de cette adhésion,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 066-216602300-20230328-20230328025-DE

